



DÉLIBÉRATION N°2026/05/04

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni dans la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Laurent VIOLA, Maire et Président du CCAS,

Présents : M. Laurent VIOLA, Président / Mme Nadine NAHAS, Vice-Présidente / M. Yves BLANCHARD / M. Laurent DAIME / Mme Gwenäelle BRAULT / Mme Véronique TETEFORT / Mme Sylvie POYE / M. Alain GUYOT / Mme Marie-Ange POTIER / Mme Liliane BLANCHARD / Mme Magalie KAKOZI / Mme Elwidge BROCHET

Absente Excusée : Mme Elisabeth COUDERT (a donné pouvoir à Mme NAHAS)

En exercice : 13	Présents : 12	Votants : 13	Procuration : 1
------------------	---------------	--------------	-----------------

Objet : Création et installation d'une Commission d'Attribution de Logements (CAL)

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit l'échelle de l'intercommunalité en matière d'attribution de logement sociaux à travers la mise en place des conférences intercommunale du logement (CIL). De plus, la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la cotation de la demande de logement social dans l'objectif d'améliorer les résultats d'attributions aux publics prioritaires. Par conséquent l'intercommunalité devient le chef de file en matière de logements.

Toutefois, les communes conservent une voix délibérative lors des commissions d'attribution de logement et d'examen de l'occupation des logements organisées par les bailleurs lors des vacances de logement même si en l'espèce la ville n'est pas réservataire de logement. Ainsi, la création d'une CAL permet d'avoir une grande réactivité et une étude des différents paramètres à prendre en compte avant de présenter des candidats aux bailleurs sociaux dans le cadre d'une libération de logement conformément à la cotation mise en œuvre dans le cadre de la convention intercommunale de l'Agglomération Creil Sud Oise de 2026/2032.

Elle reçoit compétence pour faire des propositions de candidats aux bailleurs dans le cadre d'attribution de logement. Les membres de cette commission doivent savoir se rendre disponibles rapidement car le travail d'attribution ne se fait que sur demande des bailleurs dans les délais très courts (2 à 3 jours avant la proposition à la Commission d'Attribution des Logements (CAL)).

La présidence est assurée par la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué.

Proposition de nommer quatre autres membres

Sont candidats : Membres élus : Laurent DAIME ; Yves BLANCHARD

Membres nommés : Magalie KAKOZI ; Alain GUYOT

Et ce pour la période du mandat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide la création et l'installation de cette Commission d'attribution de logement composée du vice-président délégué M. Laurent DAIME Mme Magalie KAKOSI, M. Yves BLANCHARD et M. Alain GUYOT.

Vu pour extrait certifié conforme au registre
Saint Leu d'Esserent le 19 mai 2026

Date de la convocation le 13 mai 2026

La secrétaire de séance



Céline GAUCLAIN

**Le Maire,
Président du CCAS**



Laurent VIOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier-80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.